

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2018-040

Arrêté de mise à enquête publique - modification n°3 du PLU de Caen

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-41 et L 153-43,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la Mer au 1^{er} janvier 2017 emportant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté urbaine,

VU la délibération, en date du 16 décembre 2013, par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération, en date du 29 juin 2015, par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification n°1 du PLU,

VU les délibérations, en date du 04 avril 2017, par lesquelles le conseil communautaire a approuvé la modification n°2 et la révision allégée n°1 du PLU,

VU l'ordonnance n° E1800026 / 14 en date du 22 mars 2018, par laquelle le président du Tribunal administratif de CAEN a désigné Monsieur Pierre GUINOT-DELERY retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur.

VU le dossier qui sera soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, du 15 mai 2018 (à partir de 9h30) au 16 juin 2018 inclus (jusqu'à 12h30), à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de la Ville de CAEN.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ces modifications :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- n'entrent pas dans le champ d'application de la révision de droit commun ou allégée.

Le projet de modification n°3 du PLU de la Ville de Caen vise

- à rectifier des erreurs matérielles, écrites et/ou graphiques, apparues à la faveur de l'utilisation quotidienne du PLU,
- à améliorer l'application de certaines dispositions réglementaires en clarifiant ou en précisant la formulation,
- de permettre la réalisation des nouveaux projets urbains.

- à d'intégrer des mises à jour au PLU (mise à jour du périmètre des carrières, des périmètres de droit de préemption, intégration de nouvelles servitudes ...)

ARTICLE 2 : L'autorité compétente en matière de PLU est le Conseil Communautaire de Caen la Mer. A l'issue de l'enquête publique, la modification n°3 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Communautaire.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté urbaine de Caen la Mer.

Toute personne peut également, dès la publication du présent arrêté, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Ville de CAEN, Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN CEDEX 9.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le projet de modification n°3 du PLU, ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à l'Hôtel de Ville de CAEN et à la Communauté Urbaine de Caen la Mer, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnées ci-dessous :

- **Hôtel de Ville de CAEN**, Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN CEDEX 9,
 - du lundi au jeudi sauf jours fériés, de 8h30 à 17h30
 - le vendredi sauf jours fériés de 8h00 à 16h30
 - le samedi sauf jours fériés de 9h30 à 13h00 / 14H00 à 17h00
- **Hôtel de la Communauté Urbaine de Caen la Mer**, 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN
 - du lundi au vendredi sauf jours fériés : de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00

Chacun pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres prévus à cet effet.

Par ailleurs, le projet de modification n°3 du PLU faisant l'objet de l'enquête sera consultable en ligne sur les sites internet de la Ville de Caen <http://www.caen.fr> et de la Communauté Urbaine <http://www.caenlamer.fr/content/urbanisme> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique, par décision n° E18000026 / 14 du Président du Tribunal administratif de CAEN en date du 22 mars 2018.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, **aux jours et heures de permanence** suivants :

- **Hôtel de Ville de CAEN**, Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN CEDEX 9,
 - le mardi 15 mai.2018 de 9h30 à 12h30
 - le mercredi 23 mai 2018 de 11h00 à 14h00
 - le jeudi 7 juin 2018 de 13h00 à 16h00
 - le samedi 16 juin 2018 de 9h30 à 12h30

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de CAEN, Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN CEDEX 9

- Par voie électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante enquete.plu.caen@caenlamer.fr. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.
- Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le samedi 16 juin 2018 (12h30)

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans un délai de huit jours, communiquera à la Communauté Urbaine de Caen la Mer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer son rapport, relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées sur le projet de modification n°3 du PLU, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Communauté Urbaine de Caen la Mer et en Mairie de CAEN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur les sites internet de la Ville : <http://www.caen.fr> et de la Communauté Urbaine <http://www.caenlamer.fr/content/urbanisme> pendant un an.

Ils pourront également être consultés, pendant le même délai, à la Préfecture du CALVADOS, sise rue Saint-Laurent 14000 CAEN.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête publique sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du CALVADOS, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également procédé à l'affichage de cet avis à l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Caen la Mer et en Mairie de CAEN, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la ville : <http://www.caen.fr> et la Communauté Urbaine <http://www.caenlamer.fr/content/urbanisme>

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Caen, le **20 AVR. 2018**

Transmis à la préfecture le **20 AVR. 2018**
 Identifiant de l'acte
 Affiché le **23 AVR. 2018**
 Exécutoire le **20 AVR. 2018**
 Notifié le

Le Président

Joël BRUNEAU



